

# **Plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Guyane**

## **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ACTEURS DE L'EAU**

### **Document stratégique**

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	22/12/16	Version initiale rédigée par Julien ROUQUET (SGAR)
2	10/04/17	Compléments par Christophe JOLY et Alain PINDARD. Envoi pour avis aux membres du groupe de travail
3	10/05/17	Révision suite aux corrections apportées à l'occasion de la réunion du groupe de travail (10/05/17)
4	15/05/17	Prise en compte des nouveaux ajouts et corrections (ARS, AFD, OEG, DEAL)
5	17/05/17	Prise en compte des nouveaux ajouts et corrections (OEG, DAAF, CTG)
6	19/07/17	Prise en compte des remarques faites lors de la Conférence des acteurs du 29 juin 2017

## Affaire suivie par

<b>Christophe JOLY et Alain PINDARD – DEAL / Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages</b>
Tél. : 05 94 29 66 50
Courriel : <a href="mailto:christophe.joly1@developpement-durable.gouv.fr">christophe.joly1@developpement-durable.gouv.fr</a> ; <a href="mailto:alain.pindard@developpement-durable.gouv.fr">alain.pindard@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteurs

**Julien ROUQUET (SGAR), Christophe JOLY et Alain PINDARD (DEAL)**

## Co-rédacteurs, relecteurs et membres du groupe de travail « plan eau DOM »

**Marike GLEICHMANN** - Agence Française de Développement

**Xavier GOOSSENS** - Office de l'Eau

**Myriane INIMOD** - Office de l'Eau

**Clara NICOLAS** - Office de l'Eau

**Charles VERHAEGHE** – Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**Joël GASGNIER** – Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**Cécile RABIER** – Collectivité Territoriale de Guyane

**Astride ANATOLE** – Collectivité Territoriale de Guyane

**Damien BRELIVET** – Agence Régionale de la Santé

**Paul JEANNET** – Caisse des Dépôts

## Autres relecteurs

**Arnaud ANSELIN** – Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement

**Laurent LABARTHE** – Collectivité Territoriale de Guyane

**Karine NERON** – Collectivité Territoriale de Guyane

## **Résumé**

Le plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les DOM, a été présenté en mai 2016 par les Ministères chargés de l'environnement, de la santé, des outre-mer, l'Agence française de développement et la Caisse des Dépôts. En Guyane, un groupe de travail composé des représentants de la DAAF, de l'ARS, du SGAR, de l'AFD, de la CTG, de la Caisse des Dépôts, de l'Office de l'eau et de la DEAL s'est constitué afin de préparer la mise en œuvre de ce plan.

Le plan d'actions est basé sur différents constats partagés au niveau de la Guyane. Ce territoire, bien que disposant de ressources en eau abondantes, souffre d'un important retard en matière d'infrastructures pour l'eau potable et l'assainissement. Ce retard s'explique d'une part par la forte croissance démographique et l'immensité du territoire et d'autre part par l'insuffisance des collectivités en matière de capacités techniques et financières, de planification et de gestion des services. Le transfert de compétences eau potable et assainissement n'est de plus effectif qu'au niveau de la CACL, 16 communes exerçant toujours ces compétences.

En réponse à ce diagnostic, le plan d'actions se structure autour de quatre principes directeurs :

- Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du plan seront assurés par une conférence régionale des acteurs de l'eau, présidée par le Préfet et le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane. La conférence régionale arrêtera les orientations stratégiques du plan du plan eau et assainissement et s'assurera de sa déclinaison opérationnelle à l'échelle des collectivités compétentes (communes et EPCI) en élaborant un contrat de progrès spécifique adapté à leur situation, fondé sur un certain nombre d'objectifs de performance et de résultats. Les financements pour les projets (études et infrastructures) d'eau potable et d'assainissement seront accompagnés de la signature et du respect des contrats de progrès.

Ces contrats seront élaborés conjointement sur la base d'un diagnostic partagé. Ils acteront un engagement réciproque : les collectivités s'inscriront dans une démarche d'amélioration de leur service d'eau potable et d'assainissement tandis que la conférence des acteurs financera les projets et les accompagnera dans cette démarche.

## **SOMMAIRE**

1. Généralités.....	5
1.1. Un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les DOM.....	5
1.2. Une opportunité du plan Eau DOM pour la Guyane DOM pour la Guyane.....	5
1.3. Quelques constats partagés.....	7
1.4. Rappel des deux orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021.....	10
2. Éléments d'une stratégie pour le territoire.....	12
2.1. Cadrage.....	12
2.2. Orientations stratégiques.....	14
Principe directeur n°1 : renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement.....	14
Principe directeur n°2 : développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement.....	16
Principe directeur n°3 : redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité.....	17
Principe directeur n°4 : mieux intégrer les politiques de l'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.....	18
3. Vers une mise en place des contrats de progrès.....	21
3.1. Grandes lignes du dispositif de contractualisation entre financeurs et bénéficiaires.....	21
3.2. Éléments des contrats de progrès.....	23
ANNEXES.....	26

## **1. Généralités**

### **1.1. Un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les DOM**

Le plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les DOM a été présenté le 30 mai 2016, dans un document signé par les Ministères chargés de l'environnement, de la santé, des outre-mer, l'Agence française de développement et la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il a fait l'objet d'une circulaire (29 juin 2016) adressée aux Préfets des départements et régions d'outre-mer et de Saint-Martin. Plus globalement, ce plan s'inscrit également dans les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 approuvés par les 193 Etats membres des Nations Unies en 2015. L'objectif 6 prévoit en effet de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau.

Il s'agit d'un plan d'action sur 10 ans, qui vise principalement à :

- Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- Développer les capacités techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir les priorités techniques pour un service de qualité et durable ;
- et Intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans l'aménagement et le développement des territoires.

Dans cette perspective, les financements devront s'accompagner d'une démarche de progrès (contrats de progrès), centrée sur le renforcement des capacités techniques et financières des services d'eau et d'assainissement des collectivités compétentes.

Après les premières initiatives des services de l'État (SGAR, DEAL) et de l'Office de l'eau, il a été décidé de lancer un groupe de travail « Plan eau DOM » en Guyane, réunissant des représentants de la DAAF, de l'ARS, du SGAR, de l'AFD, de la CTG, de la Caisse des Dépôts, de l'Office de l'eau, et de la DEAL pour préparer le lancement de ce plan compte-tenu des particularités locales et organiser la première conférence régionale des acteurs.

Le présent pré-document stratégique est issu des activités de ce groupe de travail.

### **1.2. Une opportunité du plan Eau DOM pour la Guyane**

#### **Opportunité pour renforcer et dynamiser le cadre du financement des projets Eau et Assainissement**

Le plan eau DOM n'apporte pas de nouveaux financements dédiés au développement des infrastructures. Il consiste cependant à renforcer le cadre partenarial entre les collectivités

compétentes et les gestionnaires de fonds et devrait, au travers des contrats de progrès, permettre de dynamiser la programmation et l'émergence des projets. La mise en œuvre concrète du plan eau DOM en Guyane devra nécessairement s'adapter aux particularités de ce territoire, avec notamment 16 des 22 communes qui ont actuellement la compétence eau potable et assainissement et 3 EPCI qui l'auront obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le plan eau DOM a pour objectif de renforcer la coordination des acteurs du secteur de l'eau (financeurs et collectivités compétentes en eau et assainissement), dans une perspective à long terme (10 ans). L'organisation régulière de la conférence régionale des acteurs, instance stratégique et politique, permettra aux bailleurs de fonds d'acter les priorités de financement des investissements et des actions d'accompagnement, en dialogue avec les collectivités concernées.

Il accorde une place centrale à un nouveau mode de contractualisation (contrat de progrès prévu sur 5 ans) entre les financeurs et les collectivités compétentes, dont le contenu adapté à la collectivité est défini sur la base d'un dialogue renforcé entre les acteurs. Le contrat de progrès est à la fois un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à la disposition de la collectivité, un outil de dialogue concerté entre les bailleurs et la collectivité, et une démarche d'amélioration des performances techniques et financières des services.

### **Opportunité pour renforcer des capacités des collectivités à planifier, programmer, concevoir et suivre les projets**

Le manque de capacités opérationnelles des collectivités pour planifier, programmer, concevoir et suivre des projets de développement de leur patrimoine est identifié comme un frein majeur au développement des services. Ce manque de capacité implique, pour le territoire, un risque de ne pas être en mesure de mobiliser les enveloppes financières disponibles et de ne pas atteindre les objectifs de dégagement d'office et de réserve de performance ainsi que ceux associés à l'amélioration et à la pérennisation des services.

La possibilité d'inscrire les collectivités compétentes et les organismes de financement dans des contrats de projet, fait du plan eau DOM un cadre pertinent pour déployer des moyens qui permettront de renforcer les capacités opérationnelles des collectivités.

### **Opportunité pour renforcer les EPCI dans le cadre de la préparation du transfert des compétences**

L'objectif d'amélioration des services publics d'eau et d'assainissement visé par le plan eau DOM incite le groupe de travail à accompagner les EPCI (CCDS, CCOG et CCEG) à se préparer aux transferts obligatoires des compétences prévus au 1er janvier 2020.

Cet accompagnement permettra de mettre en place des actions concrètes (ex. élaboration d'un cahier des charges, études, formations) pour préparer les élus et les techniciens à cette perspective.

Ce transfert de compétence permettra également d'inscrire les EPCI dans une démarche de progrès.

Cette particularité de combiner le financement à une démarche de progrès fait du plan eau DOM un changement de logique qu'il conviendra d'accompagner dans la durée. La démarche de progrès visera à préciser pour chaque contrat, à l'issue d'un dialogue entre les bailleurs et la collectivité, les actions d'amélioration à court, moyen et long terme à mettre en œuvre notamment au niveau de la gestion du patrimoine, de la planification, du service eau potable et du service assainissement.

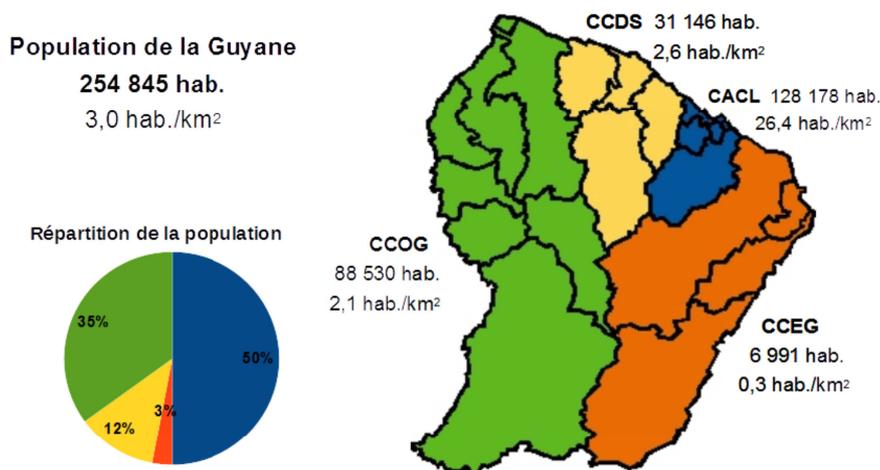
La mise en œuvre du plan eau DOM en Guyane s'appuiera nécessairement sur les acquis en matière de planification stratégique et d'instruction des financements et s'adaptera aux particularités du territoire. En effet, il est ni souhaitable, ni souhaité, que ce plan fasse table rase de l'existant et réinvente en quelque sorte un dispositif déconnecté des réalités du pays.

### 1. 3. Quelques constats partagés

Parmi les spécificités de la Guyane, il faut noter :

- Une ressource en eau abondante (la Guyane fait partie des trois premiers territoires mondiaux en termes de ressource disponible par habitant), un réseau hydrographique dense, globalement dans un bon état (83 % des 841 masses d'eau de surface continentales sont en bon état en 2015 d'après le SDAGE 2016-2021) avec toutefois un fort impact négatif de l'orpaillage illégal et une gestion insuffisante des eaux usées sur l'état des masses d'eau ;
- Une forte croissance démographique (la population guyanaise a plus que quintuplé depuis 1968 passant de 44 392 à 254 845 habitants en 2014 (Données INSEE, Recensement de la population publié en décembre 2016). Selon l'INSEE, si les tendances démographiques récentes se maintiennent, la population guyanaise sera de 574 000 habitants en 2040. Ce dynamisme démographique, notamment concentré sur les communes de l'Ouest guyanais, représente un enjeu central dans la question du calibrage des investissements et du dimensionnement des services publics ;
- Un territoire immense (84 000 km<sup>2</sup>) avec une faible densité de population (3 habitants/km<sup>2</sup>) inégalement répartie sur le territoire (en 2013, 87 % des habitants étaient situés sur la bande côtière entre Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent du Maroni). Cette situation pose des questions d'accès à l'eau potable et d'équilibre économique des services.

## Données démographiques



Calculs effectués à partir des données 2014 issues du Recensement de la population INSEE.

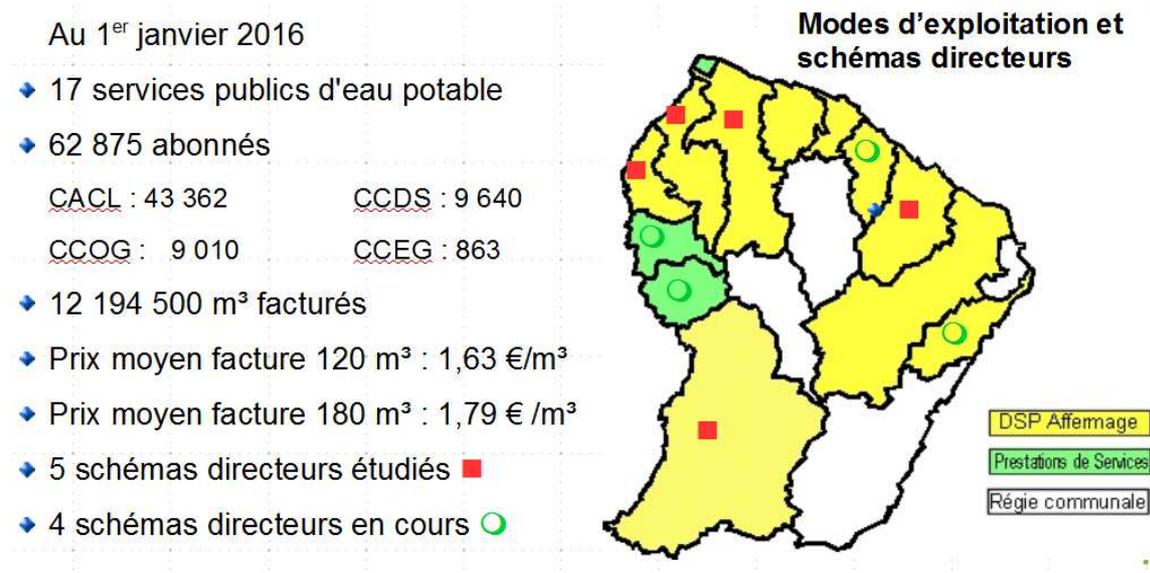
- Le cas particulier de la CACL qui est le seul des 4 EPCI à exercer la compétence eau potable et assainissement ;
- Depuis sa création, la Communauté des Communes des Savanes (CCDS) exerce la compétence « assainissement non collectif ».

### Constats généraux

- Insuffisance des collectivités en matière de connaissance technique de la distribution des populations et des équipements de distribution d'eau potable et d'assainissement ;
- Manque d'outil de planification (schémas directeurs d'alimentation en eau potable et en assainissement) ;
- Besoin de renforcement de capacités techniques et financières des collectivités pour la maîtrise d'ouvrage des projets et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Faible capacité d'autofinancement des maîtres d'ouvrage ;
- Équilibre économique du service public d'eau potable et d'assainissement rarement atteint (non prise en compte des amortissements et des coûts d'exploitation, absence de budgets annexes, qualité de service minimum peu compatible avec la facturation) ;
- Compétences eau et assainissement à la charge de la CACL et sur le reste du territoire de 16 communes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert obligatoire aux trois établissements publics de coopération intercommunale (CCOG, CCEG, CCDS).

### Constats eau potable

- Retard en équipements (15 à 20 % de la population ne dispose pas encore de l'accès à l'eau potable), en particulier pour les populations isolées géographiquement ou dans des zones d'habitats spontanés, et besoins grandissant rapidement en raison de la forte croissance de la population ;



- Eau distribuée globalement de bonne qualité ;

- Difficultés d'exploitation et d'entretien des installations en particulier sur les sites isolés, associé à des contraintes d'approvisionnement en matériels et autres réactifs liées à l'éloignement

### **Constats assainissement**

- Un service public d'assainissement embryonnaire (seulement 12 services d'assainissement collectif et 5 services publics d'assainissement non collectif).

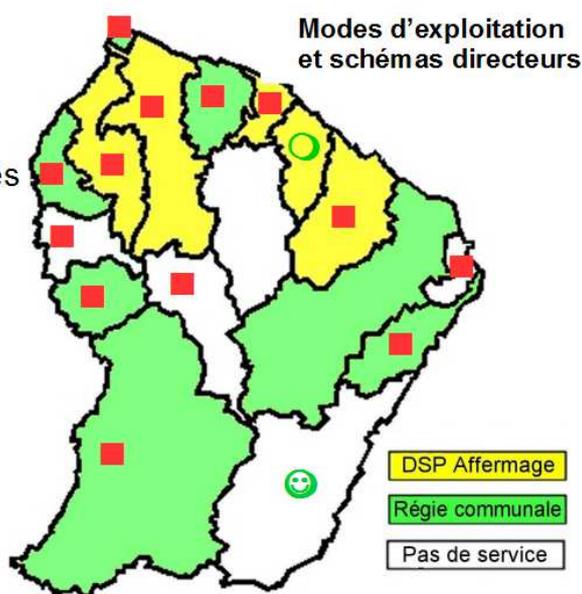
Au 1<sup>er</sup> janvier 2016

- ♦ 12 services d'assainissement collectif
- ♦ 5 services facturés avec 34 888 abonnés

CACL : 21 282      CCDS : 8 555

CCOG : 5 051      CCEG : 0

- ♦ 5 589 377 m<sup>3</sup> assujettis
- ♦ Prix moyen facture 120 m<sup>3</sup> : 1,66 €/m<sup>3</sup>
- ♦ Prix moyen facture 180 m<sup>3</sup> : 1,60 €/m<sup>3</sup>
- ♦ 13 schémas directeurs étudiés ■
- ♦ 2 schémas directeurs en cours ○



### **Développement des infrastructures : d'importants besoins identifiés**

- L'identification détaillée des travaux et des besoins de financement dans le cadre de schémas directeurs d'approvisionnement en eau potable (SDAEP) ou d'assainissement (SDA) n'est pas disponible pour l'ensemble des collectivités compétentes.
- Pour l'alimentation en eau potable, la CACL et les communes de Saint Laurent du Maroni, de Mana, d'Apatou et de Maripasoula disposent d'un schéma directeur (ce qui représente environ 80 % de la population de Guyane). Pour l'assainissement, les collectivités disposant d'un SDA représentent 87 % de la population. On remarque cependant que celui de la CACL date de 2001 et qu'il est aujourd'hui complété par un programme de travaux portant notamment sur le renforcement du réseau de collecte. Pour les schémas, les maquettes financières prévoient 1,6 M€ d'aide publique.
- Pour l'eau potable le montant total des travaux à réaliser inscrits dans le cadre de SDAEP pour la période 2016-2020 s'élève à près de 57 M€. L'objectif de la maquette financière à l'horizon 2023 est de 15,3 M€ d'aide publique.
- Pour l'assainissement, l'objectif de la maquette financière à l'horizon 2023 s'élève à 19,9 M€ d'aide publique.

## **Les capacités opérationnelles des services d'eau et d'assainissement des collectivités au cœur de la problématique**

Bien que les besoins financiers pour mener à bien les projets qui permettraient de rattraper le retard de développement des infrastructures et des équipements soient considérables et bien supérieurs aux enveloppes financières des maquettes, il s'avère que le volume de projets matures et de demandes de financement reste modeste.

Ce constat s'explique notamment par un sous-dimensionnement des équipes en charge des services d'eau et d'assainissement dans nombre de collectivités compétentes en Guyane. Il en résulte que les capacités des services à planifier, programmer, concevoir et suivre les projets ne sont pas à la hauteur des enjeux et des besoins.

On constate également des insuffisances des collectivités en matière de connaissance de la distribution des populations et des équipements de distribution d'eau potable, d'outil de planification (schémas directeurs d'alimentation en eau potable) et de capacités techniques et financières pour la maîtrise d'ouvrage des projets et la gestion des services publics d'eau potable.

## **Des efforts à réaliser pour atteindre l'équilibre économique des services d'eau et d'assainissement**

L'équilibre économique des services publics d'eau potable et d'assainissement est rarement atteint. On peut notamment citer les raisons suivantes :

- absence de budgets annexes dans une partie significative des communes compétentes ;
- non prise en compte des amortissements ;
- non prise en charge des ressources humaines dédiées au service dans le cadre des budgets annexe ;
- absence de facturation dans les écarts en raison d'une qualité de service peu compatible avec la facturation ;
- absence de facturation des services d'assainissement dans certaines collectivités ;
- part du tarif de l'eau dédiée à la collectivité pour assurer les dépenses souvent minime voire nulle.

### **1.4. Rappel des deux orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021**

Le SDAGE 2016-2021 définit 5 orientations fondamentales dont les deux premières concernent l'eau potable et l'assainissement. Le coût du programme de mesures du SDAGE pour ces deux orientations est évalué à environ 120 M€ (49 M€ pour l'eau potable et 69 M€ pour l'assainissement) alors que les hypothèses de financement public retenues s'élèvent au total à environ 70 M€.

Il est intéressant de noter que les objectifs de ces deux orientations, ci-dessous détaillés, rejoignent les préoccupations du plan eau DOM.

**Orientation fondamentale 1- Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes**

- 1.1 Renforcer les dispositifs et les outils de planification de l'approvisionnement en eau potable
- 1.2 Renforcer les dispositifs de gestion de l'AEP
- 1.3 Sécuriser l'accès au service et la qualité de l'eau
- 1.4 Renforcer les connaissances et les capacités des acteurs de l'eau potable et du public

**Orientation fondamentale 2- Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets**

- 2.1 Poursuivre la mise en conformité des agglomérations d'assainissement
- 2.2 Adapter les dispositifs d'assainissement aux spécificités du territoire
- 2.3 Organiser les services publics d'assainissement
- 2.4 Pérenniser les filières des déchets d'assainissement
- 2.5 Renforcer la formation, la sensibilisation et les échanges de données dans le domaine de l'assainissement

## **2. Éléments d'une stratégie pour le territoire**

### **2.1. Cadrage**

La mise en œuvre du service public de l'eau et de l'assainissement par les collectivités locales dans le département de la Guyane fait l'objet d'une stratégie partenariale concertée entre, les communes et leurs EPCI compétents, des services de l'Etat (DAAF, DEAL, ARS, Préfecture), l'Office de l'eau (OEG), l'AFB, la collectivité territoriale de Guyane (CTG), les opérateurs de délégation de service public (SGDE et CIE pour l'assainissement) et des institutions financières publiques (AFD, Caisse des dépôts).

Cette stratégie territoriale est développée dans les grands documents cadre que sont le schéma d'aménagement régional (SAR-2030), le contrat de plan Etat-Région (CPER 2015-2020), le programme opérationnel européen (PO 2014-2020), et le SDAGE (2016-2021) et le programme pluriannuel d'investissement (PPI 2014-2020) de l'Office de l'eau. A cela il convient d'ajouter, le Plan assainissement Guyane (2014-2018) ainsi que le schéma régional d'approvisionnement en eau potable (maîtrise d'ouvrage Office de l'eau), et la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), tous deux en cours d'élaboration. Chacun de ces documents a une portée différente, cependant leur cohérence, notamment en matière d'eau et d'assainissement, a fait l'objet d'un travail particulier qui se traduit par des références croisées explicites.

Les divers diagnostics territoriaux réalisés y révèlent que le niveau d'équipement des services d'eau et d'assainissement limite la capacité des collectivités à entreprendre les actions indispensables à l'accueil d'une population en forte croissance. Naturellement, les moyens humains et techniques affectés par les collectivités à la gestion de ces services sont conséquents.

Ainsi, le SAR, le PO, le CPER, SDAGE et le PPI soulignent que l'objectif prioritaire de la cohésion sociale et territoriale passe notamment par la réalisation d'infrastructures et d'équipements collectifs visant à garantir l'accès de tous à une eau potable de qualité et à un assainissement respectant leur environnement.

Il est notable que ce retard structurel comporte des enjeux très différents selon qu'on se situe sur les territoires densément urbanisés du littoral ou bien sur les territoires ruraux et enclavés de l'intérieur. C'est la raison pour laquelle l'adaptation des infrastructures à la spécificité de chaque territoire de la Guyane est systématiquement préconisée dans un souci d'efficacité des investissements projetés.

La faiblesse combinée à l'inertie de l'assiette fiscale et la difficulté pour les collectivités locales à anticiper les politiques d'investissement, accentuent le sous-équipement au fur et à mesure de la croissance démographique. Le choix d'orienter les subventions publiques des différents programmes vers le secteur de l'eau et de l'assainissement vise à contribuer à résoudre la problématique financière qui se pose à ces collectivités. C'est une condition nécessaire mais elle n'est pas suffisante, car la mobilisation de ces financements supposerait que les services techniques des collectivités compétentes aient déjà augmenté leurs capacités techniques et financières. La conséquence est que non seulement les dotations ne sont pas à la hauteur des besoins identifiés mais, les crédits alloués ne sont pas totalement consommés.

L'ensemble des acteurs de l'eau a exprimé sa vive préoccupation à ce sujet à l'occasion de l'expertise réalisée en amont du plan eau DOM (Propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et les régions d'outre-mer et à Saint Martin, Rapport d'expertise coordonnée par Pierre-Alain Roche). C'est dans ce contexte que le ministère de l'environnement et le ministère des outre-mer ont souhaité donner suite aux conclusions de la conférence environnementale de 2013 sur l'eau. Après avoir reconnu la spécificité des problématiques des Outre-mer dans leur diversité, les ministres reprenaient, en mai 2014, les préconisations qui consistaient notamment à approfondir la gouvernance, identifier les solutions techniques adaptées et réévaluer les financements en fonction des caractéristiques techniques et financières de chaque service de l'eau et de l'assainissement.

La mission réalisée en 2014 et 2015 selon ces instructions a remis ses conclusions en juin 2015 rendues publiques en avril 2016 sous la forme du plan d'actions pour les services de l'eau potable et d'assainissement en Outre-mer.

Ce plan propose de mettre en cohérence les financements prévus dans les programmes précités avec les capacités techniques et financières de chaque collectivité compétente à travers un contrat portant sur des objectifs partagés d'amélioration. Ces derniers sont élaborés en concertation avec chaque collectivité sur la base d'un diagnostic partagé.

Le plan propose donc une méthode et un appui des services de l'Etat et des partenaires qui vise à optimiser les investissements et à s'assurer qu'ils s'accompagnent d'une augmentation et d'une structuration cohérente et régulière des capacités de gestion des collectivités. Il n'interfère pas dans le libre exercice de la compétence par les collectivités et s'articule aux stratégies territoriales ou aux programmes existants.

L'une des principales ambitions du plan en Guyane est l'amélioration de la performance des services de l'eau et de l'assainissement et de la planification pluriannuelle des investissements.

La démarche d'élaboration des contrats de progrès vise à traduire des objectifs réalistes d'amélioration des services d'eau et d'assainissement. Elle est basée sur une programmation d'investissement et des mesures d'accompagnement adaptées aux priorités et aux besoins des collectivités guyanaises et devra leur permettre ainsi de progresser dans leur rôle de maîtrise d'ouvrage et d'améliorer le niveau de soutenabilité financière.

Ces améliorations contribueront à faciliter la mobilisation des financements à la fois sous forme de prêt et sous forme de subvention permettant de répondre ainsi aux besoins des territoires de la Guyane.

## **2.2. Orientations stratégiques**

### **Principe directeur n°1 : renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement**

#### **➤ Appuyer les collectivités dans le renforcement de l'intercommunalité**

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se présente, au regard des constats effectués dans les territoires concernés, comme le cadre de la mise en œuvre des services publics d'eau potable et d'assainissement.

D'ailleurs, la loi NOTRe (nouvelle organisation de la République), promulguée le 7 août 2015, encourage l'intercommunalité et élargie ses compétences. En particulier, les EPCI exerceront la compétence eau et assainissement de manière optionnelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En Guyane, seule la Communauté d'Agglomérations du Centre Littoral (CACL) exerce cette compétence. La Communauté des Communes des Savanes (CCDS) exerce déjà la compétence assainissement non collectif. 16 des 22 communes exercent donc la compétence eau-assainissement qui sera transférée obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à leur communauté de communes de rattachement (CCDS, CCOG et CCEG), comme présenté ci-dessous :

- Communauté de communes des Savanes (CCDS) : Iracoubo, Kourou, Saint-Elie, Sinnamary
- Communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) : Apatou, Awala-Yalimapo, Grand-Santi, Mana, Maripasoula, Papaïchton, Saint-Laurent-du-Maroni, Saül
- Communauté de communes de l'Est Guyanais (CCEG) : Camopi, Ouanary, Régina, Saint-Georges.

Le Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement étant basé sur un processus de contractualisation entre la Conférence des acteurs et les Collectivités compétentes, il est essentiel d'accompagner les communes actuellement en charge de l'eau et de l'assainissement et les EPCI dans le transfert de ces compétences.

Enfin, l'accompagnement des communes et des EPCI dans le transfert des compétences eau et assainissement a été acté en 2015 dans le Programme de mesures du SDAGE 2016 – 2021 avec les mesures 1.2.2 – 02 « Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de structures intercommunales pour la gestion de l'AEP » et 2.3.2 – 04 « Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de structures inter-communales pour la gestion de l'assainissement ».

L'accompagnement du transfert de compétence des 3 EPCI concernés constitue un élément important et se traduira par des actions de formation à destination des élus et des salariés ainsi que par un volet étude (inventaire du patrimoine, diagnostic des services, études économiques et financières, structuration des services, proposition de scénarios, élaboration du projet

communautaire, mise en œuvre pratique du transfert). Il appartiendra aux EPCI et dans une certaine mesure à leurs communes-membres, de saisir cette opportunité d'accompagnement en s'inscrivant de façon volontariste dans la dynamique de préparation du transfert des compétences.

### ➤ **Renforcer les capacités techniques et les ressources humaines**

Un des principaux objectifs des collectivités dans les années à venir sera le renforcement des équipes dédiées à la planification, au montage et à la conduite de projets afin de mettre en œuvre un programme d'investissement ambitieux pour développer les infrastructures pour l'eau potable et l'assainissement.

Les services d'eau potable et d'assainissement présentent un fort besoin en renforcement de leurs infrastructures. Cependant, en avril 2017, le rythme d'arrivée des demandes de financement reste faible au regard des besoins à satisfaire mais aussi des objectifs d'engagement et de paiement des programmes opérationnels. De fait, le risque de dégageant d'office lié à l'arrivée des échéances financières apparaît croissant. Ce constat s'explique notamment par un dimensionnement insuffisant des services des communes en terme de ressources humaines.

Les formations et l'accompagnement à la préparation du transfert de compétence à destination des EPCI ne permettront pas d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. Dans ce contexte, les démarches visant à renforcer la contractualisation entre les organismes de financement et les collectivités devraient s'accompagner également d'un renforcement des capacités opérationnelles des EPCI.

Ce besoin de renforcement a été formulé de manière explicite par les communes et EPCI.

### ➤ **Renforcer les moyens de pilotage de l'exploitation des services**

En Guyane, les services eau et assainissement éprouvent de grandes difficultés à suivre leurs performances d'exploitation. Cela se traduit par l'absence pour la quasi-totalité des communes de rapport sur les prix et la qualité des services (RPQS), le manque de contrôle de la bonne application des contrats d'exploitation ou encore par un entretien insuffisant des pompes à motricité humaine.

Toutefois, le fait que la Guyane ne compte qu'un seul grand opérateur en eau potable, la Société guyanaise des eaux (SGDE) peut constituer une opportunité en matière de pilotage puisqu'un seul et même système de suivi pourrait être mis en place dans l'ensemble des communes ayant un contrat d'exploitation de service public avec cette société.

Les informations saisies dans le cadre du Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) sont utiles pour mesurer les performances des services. En Guyane, le remplissage réglementaire de SISPEA a pris du retard mais devra être généralisé.

Un volet de l'outil Système d'Information sur l'EAU peut être dédié au suivi des performances des opérateurs. L'intérêt est une vision à l'échelle de la Guyane des performances mais aussi des coûts de prestation pratiqués par les opérateurs. Ces informations peuvent être utiles aux collectivités dans le cadre de négociations sur les coûts de prestation.

La mise en place d'objectifs contractualisés de performance avec l'opérateur représente l'outil de pilotage principal pour la collectivité dans les négociations sur la qualité des prestations d'exploitation et leur coût. Une démarche de diagnostic devra être menée préalablement à la mise en place de ces contrats. Aussi, il apparaît réaliste de prévoir leur mise en œuvre dans le cadre de la gestion de la compétence par les EPCI.

## **Principe directeur n°2 : développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement**

### **➤ Généraliser la mise en place de budgets annexes**

A l'heure actuelle, plusieurs communes gèrent encore la comptabilité de leur service dans le cadre de leur budget général (M14) et la part « collectivité » dans le prix de l'eau est souvent minime voire nulle ce qui ne permet pas de prendre en charge les ressources humaines pour le développement du service ou le contrôle de l'exploitant. L'amortissement des investissements n'est pas non plus pris en compte, ce qui impacte la durabilité des infrastructures et du service.

Avant même le transfert de compétences, les communes devraient s'efforcer de mettre en œuvre la comptabilité M49, à savoir un budget et une comptabilité distincts de ceux de la collectivité. Pour rappel, la mise en œuvre de la comptabilité M49 est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3.000 habitants. Il s'agira d'établir le lien entre le patrimoine (infrastructures eau et assainissement du service), les besoins en investissements futurs et la politique tarifaire actuelle de la collectivité. Ce travail aboutira très probablement à un réajustement du prix de l'eau.

Dans ce contexte, il conviendrait également d'initier une démarche d'adaptation de la tarification permettant de réduire la charge sur les ménages les plus vulnérables et d'encourager la réduction de la consommation des particuliers.

### **➤ Maîtriser les coûts d'investissements**

La maîtrise des coûts d'investissement constitue un enjeu important.

La mise en place d'un dispositif d'observation des coûts unitaires des différents travaux d'investissement et l'élaboration d'un document de synthèse régulièrement mis à jour et présentant les coûts de référence dans le domaine des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement permettra d'encadrer les coûts d'investissement et facilitera le travail d'analyse des devis par les maîtres d'ouvrage.

Ce référentiel de prix pourrait être élaboré par l'Office de l'Eau, le Pôle des Affaires Européennes de la Collectivité Territoriale de Guyane et les services de l'État (DAAF, DEAL) à partir d'une analyse des prix observés dans le cadre des projets bénéficiant de financement ou à partir des éléments détaillés des schémas directeurs.

### **Principe directeur n°3 : redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité**

#### **➤ Élaboration des schémas directeurs**

En Guyane, le taux d'accès au service d'eau potable tout comme le niveau de couverture du service d'assainissement restent faibles et ce malgré les financements disponibles pour la réalisation d'infrastructures. Le renforcement des capacités de planification des collectivités apparaît dès lors comme une priorité.

Le schéma directeur (d'alimentation en eau potable ou d'assainissement) est un outil de programmation et de gestion mis à disposition des collectivités. Basé sur un état des lieux diagnostic de la situation actuelle et sur l'analyse des besoins futurs, le schéma directeur propose à la collectivité une planification cohérente du développement des infrastructures dédiées à l'AEP ou à l'assainissement.

De nombreuses collectivités se sont d'ores et déjà dotées d'un schéma directeur eau potable et / ou assainissement (cf. annexe n°2).

Les schémas directeurs sont des éléments clé de la planification des investissements des collectivités, aussi leur élaboration ou leur mise à jour doivent être une priorité.

Toutefois, dans l'optique du transfert de compétence, la pertinence du lancement d'un schéma directeur à l'approche de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera questionnée.

#### **➤ Augmenter la desserte et améliorer les services d'eau potable**

En Guyane malgré 89 M€ d'investissements en faveur de l'eau potable au cours de la précédente programmation européenne (2007-2017), on estime que 18 % de la population (soit environ 45 000 personnes) n'a toujours pas accès au service d'eau potable. L'augmentation de la desserte en eau reste donc la première des priorités.

TYPE d'ACCES à l'EAU POTABLE	Raccordement	Pt de distribution à moins de 200 m	Pt de distribution entre 200 et 1000 m	Pas d'accès	
CAQL	89%	0%	3%	8%	9 952
CCDS	84%	0%	0%	16%	5 013
CCEG	53%	15%	3%	28%	1 876
CCDG	56%	7%	4%	34%	28 237
<b>Total général</b>	<b>76%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>18%</b>	<b>45 078</b>

Source : Office de l'eau de Guyane (année 2015)

Les efforts doivent se poursuivre en termes d'extension des réseaux existants. Dans les zones où des raccordements particuliers ne sont pas envisageables, l'implantation d'ouvrages de production et/ou de distribution dérogatoires ou temporaires (bornes fontaines, pompes à bras, récupération d'eau de pluie) permet d'apporter une solution rapide et sanitaire acceptable.

Par ailleurs limiter la population sans accès à l'eau potable passe par la maîtrise de l'occupation du

territoire.

Afin de limiter l'augmentation des prix de l'eau nécessaire à la durabilité des services eau potable et assainissement, une augmentation de la productivité et de l'efficacité est nécessaire. Parmi les axes d'amélioration à investiguer, peuvent être cités : la recherche et la résorption des fuites d'eau, l'amélioration de la facturation et du recouvrement, la gestion des compteurs, le renouvellement ciblé des tronçons de réseaux dégradés, la réduction des prélèvements sauvages.

### ➤ **Poursuivre le développement des services d'assainissement**

En Guyane malgré les 41 M€ d'investissements en matière d'assainissement au cours de la précédente programmation européenne (2007-2013), la situation est loin d'être satisfaisante.

Il faudra en particulier veiller à définir les zonages d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur une analyse multicritère pertinente prenant en compte à la fois les contraintes techniques (nature du sol, densité de population, ...) et l'impact financier des investissements nécessaires en équipements et en ressources humaines sur le service public et pour l'utilisateur.

Le premier service public d'assainissement non collectif (SPANC) constitué, celui de la CACL, annonce un parc de 25 000 installations sur son territoire dont le taux de non-conformité serait de 95%. Les quatre SPANC sont soit nouvellement créés (CCDS, Grand-Santi, MaripaSoula) ou en cours de structuration (Saint-Laurent).

L'augmentation des taux de raccordement au réseau existant est également un enjeu important de même qu'un choix de procédé de traitement adapté aux spécificités de la Guyane.

Enfin, une meilleure prise en compte des besoins de traitement des déchets d'assainissement issus du traitement des eaux usées est nécessaire.

Pour les communes de l'intérieur et des fleuves, la réflexion engagée sur l'assainissement non collectif devra être poursuivie. Elle devra aboutir à des solutions adaptées et innovantes en matière de dispositifs pour les habitants et en matière organisationnelle pour le SPANC prenant en compte les spécificités des territoires concernés.

## **Principe directeur n°4 : mieux intégrer les politiques de l'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire**

### ➤ **Prise en compte des enjeux sanitaires relatifs à l'eau potable et à l'assainissement**

La Guyane a été concernée dans les dix dernières années par plusieurs cas groupés de typhoïde et de maladies hydriques, souvent liés à l'absence d'un accès à de l'eau potable ou à l'absence d'assainissement. Le défaut d'assainissement pluvial a lui aussi été incriminé dans la diffusion de la typhoïde lors d'une épidémie survenue il y a quelques années.

La Guyane n'est pas non plus totalement à l'abri de la survenue de maladies graves comme le choléra qui pourrait trouver un terrain propice dans les zones de la région non équipées en eau

potable ou en assainissement.

D'une manière générale, les populations non desservies en eau potable sont exposées aux divers pathogènes présents dans les eaux, peuvent plus difficilement assurer leur hygiène et un défaut d'assainissement conduit à la dissémination des maladies dont certaines à potentiel épidémique.

Comme l'indique le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé, « *L'eau et l'assainissement sont indispensables à la santé publique. Ils en constituent la base* »

L'eau distribuée doit également être conforme aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour ne présenter aucun risque pour la santé du consommateur. Ces considérations justifient la nécessité de garantir des services et des installations aptes à fournir en permanence une eau de qualité conforme à la réglementation pour les populations alimentées en eau par le réseau public.

#### ➤ **Assurer de façon progressive la qualité des eaux de baignade**

Outre la nécessité sanitaire, la qualité des eaux de baignade est un vecteur économique important dont le plus évident est dans l'île de Cayenne ou des zones densément peuplées se distinguent par leur accès aux plages. L'essor récent des équipements de loisir (Kon Tiki, Mozaic plage, ...) représentent une activité économique endogène qui pourrait se voir perturbée si la qualité des eaux de baignade ne s'améliorait pas rapidement, ou se dégradait.

#### ➤ **Assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales**

Les réseaux d'eaux pluviales des zones historiquement densément peuplées que sont Cayenne, Kourou et St-Laurent font partie du paysage et structurent véritablement l'habitat et les réseaux routiers. Le faible relief de ces zones rend absolument indispensable l'entretien de ces ouvrages et questionne la capacité des collectivités à assurer cet entretien.

#### ➤ **Mettre en oeuvre la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuent aux communes, à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les missions relevant de cette compétence couvrent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'accompagner la mise en œuvre pratique de cette compétence, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit la création d'une « mission d'appui technique de bassin » comme instance d'échange entre l'État et les collectivités. La composition, l'objet et le fonctionnement de cette mission sont définis par le décret du 28 juillet 2014. La mission précisera l'exercice de la compétence et formulera des recommandations quant aux outils utiles à sa mise en œuvre.

### 3. Vers une mise en place des contrats de progrès

#### 3.1. Grandes lignes du dispositif de contractualisation entre financeurs et bénéficiaires

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du plan seront assurés par une conférence régionale des acteurs de l'eau, présidée par le Préfet et le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Cette conférence réunira le Président du comité de bassin (ou Comité de l'Eau et de la Biodiversité après l'installation de cette nouvelle instance), le Président de l'Association des Maires de Guyane, les Présidents des quatre EPCI, les Maires des 16 communes de Guyane qui ont encore la compétence eau et assainissement, la Directrice de l'Office de l'Eau de Guyane et les directeurs des institutions financières publiques (AFD, CDC). Cette conférence comprendra les services de la CTG et ceux de l'Etat (ARS, DAAF, DEAL, SGAR).

Après avoir validé le document stratégique, la conférence régionale s'assurera de la déclinaison du plan eau et assainissement et de sa mise en œuvre à l'échelle des collectivités compétences (communes et EPCI) en élaborant un contrat spécifique adapté à leur situation, fondé sur un certain nombre d'objectifs de performance et de résultat.

Le secrétariat technique de la conférence régionale sera assuré par une équipe projet pilotée par un directeur de projet désigné au sein de la DEAL et constituée des services de la DEAL, de la DAAF et de l'Office de l'eau.

Compte tenu de la particularité de la Guyane (transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux 3 EPCI concernés), des programmations en cours (FEDER, PDRG FEADER et PPI de l'Office de l'eau), il est proposé que la contractualisation se fasse en deux phases, comme détaillé ci-dessous :

	Phase 1 : jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Phase 2 : à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Collectivités compétentes	16 communes CACL	CACL, CCDS, CCOG, CCEG
Niveau d'exigence des contrats	Progressif (en fonction des priorités et besoins des collectivités et en préparation au transfert de compétence)	Progressif (en fonction des besoins des EPCI et des priorités définies)
Focus dans les contrats	Gestion et équilibre économique des services, transfert de compétences,	Toutes les autres actions identifiées dans les axes de progrès

	développement, outils de planification (schéma directeur eau et assainissement)	
Transfert de compétences eau et assainissement	Préparation du transfert, effort d'accompagnement des 3 EPCI concernés (formation, études) Rôle facilitateur des communes concernées	Mise en œuvre effective du transfert de compétence
Programmation financière	FEDER 2014 – 2020, PDRG FEADER 2014-2020, PPI (office de l'eau) 2014-2020 CPER 2015-2020	Nouvelles programmations FEDER, PDRG, PPI, CPER

Les **contrats de progrès** constituent la traduction du plan d'action au niveau de chaque collectivité : élaborés sur la base d'un diagnostic établi conjointement, les contrats déclinent les principes directeurs du plan à travers des objectifs et des indicateurs de résultats, adaptés à chaque collectivité.

Ces contrats proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup » : ils proposent de fédérer les cofinancements (FEDER/Contrat Plan Région/AFB/Office de l'Eau/CDC/AFD etc.) autour d'objectifs et moyens dédiés (plan d'investissement et de renforcement des capacités) et d'éléments de redevabilité communs (indicateurs techniques et financiers), et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive des capacités de maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

La contractualisation se réalisera selon les principes suivants :

- engagement réciproque de la collectivité et des financeurs
- des contrats de progrès sur mesure, adaptés à la période (avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et à la situation de chaque collectivité ;
- des contrats réalistes (actions et trajectoires d'amélioration réalisables par la collectivité)
- des contrats élaborés par les collectivités en concertation avec les membres de la conférence des acteurs à l'issue d'un diagnostic partagé ;
- des contrats élaborés en cohérence et en articulation avec l'instruction de l'actuelle programmation des fonds européens (mesures eau potable et assainissement) ;
- un niveau d'exigence adapté et progressif.

Les collectivités locales pourront bénéficier pendant la phase d'élaboration des contrats de progrès d'un dispositif d'accompagnement consistant notamment en un séminaire de formation à l'élaboration des contrats de progrès et en un appui concret les accompagnant dans leur démarche d'établissement des contrats de progrès. Une enveloppe financière a également été mise à disposition par le ministère des outre-mer au titre du programme 123 qui pourra être utilisé, en particulier pour l'accompagnement du transfert des compétences aux EPCI.

### **3.2. Éléments des contrats de progrès**

Les contrats de progrès pourront, suivant la situation de la collectivité (commune ou EPCI) comporter tout ou partie des actions des dix axes de progrès pré-identifiés pour l'essentiel dans le canevas-type proposé par l'équipe nationale projet du plan eau DOM, ci-dessous résumés.

#### Axe 1 : Mise en œuvre du transfert de compétence eau potable et assainissement

Cet axe est constitué des différentes actions nécessaires au transfert effectif des compétences et des indicateurs correspondants : la formation des élus concernés et des agents des EPCI, l'appui à la rédaction des cahiers des charges des différentes études préalables (portant sur l'inventaire du patrimoine et le diagnostic de la situation des services d'eau potable et d'assainissement des communes, les études économiques et financières, la structuration des services, la proposition de scénarios et l'élaboration d'un projet communautaire), la réalisation de ces études, le transfert effectif des compétences.

Ce premier axe comprend l'ensemble des actions à mettre en œuvre en priorité par les trois EPCI (Communauté de Communes des Savanes (CCDS), Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) et Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CEEG)) ne disposant pas encore des compétences en eau potable et assainissement et par les Communes concernées.

#### Axe 2 : Développer l'organisation des services

Un des principaux objectifs des collectivités dans les années à venir sera la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux afin de développer les infrastructures pour l'eau potable et l'assainissement. Le renforcement des équipes dédiées au montage et à la conduite de projets est par conséquent un préalable à l'atteinte de cet objectif.

Dans le but de fournir un service de qualité aux usagers, les Collectivités devront également optimiser leur organisation et mettre en place des objectifs opérationnels pour chacun de leurs services.

Un projet de renforcement des capacités des collectivités est envisagé.

#### Axe 3 : Améliorer la gestion financière

Une bonne planification financière est essentielle au développement du secteur de l'eau et de l'assainissement. Les Collectivités doivent mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement en rapport avec leurs capacités financières. Il s'agira notamment de développer et de s'appuyer sur des outils de prospection financière.

Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement, les Collectivités devront

veiller à ce que les recettes couvrent les coûts d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des infrastructures.

#### Axe 4 : Gérer et entretenir le patrimoine

Une bonne connaissance du patrimoine est nécessaire à la gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement. Cette connaissance permet à la Collectivité de programmer les opérations de gros entretien et de planifier et financer le renouvellement des infrastructures afin de répondre à un objectif de préservation de la ressource en eau et de réduction des coûts d'exploitation.

#### Axe 5 : Planification

Les Collectivités devront mettre en place une planification sur le long terme des infrastructures pour l'eau potable et l'assainissement pour en assurer la maintenance et le développement. Les investissements seront planifiés selon des critères de priorité et les coûts devront être maîtrisés.

#### Axe 6 : Assurer la performance du réseau et des installations d'eau potable

L'amélioration du rendement des réseaux est un enjeu national. Différentes actions peuvent être prises afin d'y parvenir : campagne de recherche de fuites, sectorisation et modélisation des réseaux, suivi des débits de nuit.

La programmation des opérations d'entretien est un autre outil essentiel à la disposition des Collectivités en matière de performance des infrastructures. L'entretien porte notamment sur les canalisations, les branchements ou les compteurs d'eau.

#### Axe 7 : Qualité de l'eau potable et continuité du service

Afin de garantir la qualité de l'eau, les Collectivités veilleront à protéger leurs ressources en eau en instaurant des périmètres de protection des captages, en imposant une réduction des pollutions industrielles ou diffuses agricoles. Le respect des normes de qualité sera la priorité

Il s'agira également pour les Collectivités d'assurer la continuité du service notamment en réduisant les délais d'intervention en cas de fuite.

#### Axe 8 : Placer l'utilisateur au cœur du service de l'eau potables

L'objectif du service est de permettre à l'ensemble de la population présente sur le territoire d'avoir accès à l'eau potable. Cet accès peut être assuré par un branchement privé ou par une borne fontaine.

#### Axe 9 : Collecter et transporter les eaux usées

Les Collectivités développeront et entretiendront les réseaux publics de collecte des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif.

De plus, elles devront s'assurer du raccordement effectif des usagers dès lors que le réseau d'assainissement est présent au travers de la mise en œuvre d'outils incitatifs ou répressifs.

#### Axe 10 : Traiter les eaux usées

Les Collectivités devront mettre en place des ouvrages d'épuration permettant de répondre aux injonctions nationales issues de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et pouvant ainsi garantir la qualité des eaux usées traitées rejetées dans le milieu naturel.

Afin de garantir le bon fonctionnement des installations existantes, les Collectivités veilleront à leur entretien et à leur maintenance.

En parallèle, les Collectivités devront impérativement mettre en place des filières de valorisation ou d'élimination de l'ensemble des déchets d'assainissement issus du traitement ou de la collecte des eaux usées domestiques (collectif ou non collectif).

## ANNEXES

### Annexe 1 : Statistiques et chiffres clés au niveau de la Guyane

#### Extraits Rapport d'activité de l'IEDOM Guyane 2015

##### Volumes d'eau et nombre d'abonnés

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Volumes consommés (millions de m <sup>3</sup> )	11,3	11,2	11,8	11,9	12,2	2,5%
Taux de rendement	101,6%	103,1%	100,1%	98,6%	77,8%	-21,1%
Nombre de clients Eau (*)	46 612	56 192	58 877	60 645	62 875	3,7%
Nombre de clients Assainissement	26 997	29 013	31 502	32 897	34 871	6,0%

Source : SGDE

(\*) Clients desservis en eau dans le cadre d'un contrat d'affermage ou de gérance.

##### Principaux équipements d'accès à l'eau potable en Guyane

	Équipement	Ressource	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
CACL	Usine de la Conté	Rivière Conté	35 000
CACL	Usine du Rorota	Lacs Rorota et Rémière	5 000
CACL	Usine de Cacao	Crique Cacao	250
CACL	Usine de Roura	Crique Hove	300
CACL	Usine de Matiti	Fleuve Kourou	24 000
CCDS	Usine de Pariacabo	Fleuve Kourou	7 500
CCDS	Usine de Sinamary	Crique Yiyi	1 000
CCOG	Usine d'Apatou	Fleuve Maroni	300
CCEG	Station de Régina	Fleuve Approuague	200
CCEG	Station de Saint-Georges	Crique Gabaret	600
CCOG	Usine de Mana	Canal d'irrigation de la rivière de la Mana	600
CCOG	Prise d'eau brute	Rivière Lawa	700
CCOG	Usine de Saint-Louis	Fleuve Maroni	4 000
Camopi, Iracoubo, Maripasoula	Bornes fontaines avec robinet en site isolé	Eau souterraine	nd
Cayenne, Macouria, Matoury, Roura, Saint-Laurent, Saint-Georges	Bornes fontaines monétisées en Guyane (Nbre : 30)	Eau souterraine	nd
Iracoubo, Saint-Laurent, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi	Pompes à motricité Humaine (Nbre : 46)	Eau souterraine	nd
Village Ayawande, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi, Trois-Saut	Rampe de distribution (Nbre : 7)	Eau souterraine	nd

Source : SGDE, OEG, Daaf, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

##### Équipements d'assainissement des eaux usées par territoire en Guyane

	Équipements (dont Stations d'épuration et lagunes)	Capacité de traitement (EH)
CACL	53	107 074
CCDS	8	36 763
CCEG	3	3 300
CCOG	5	13 540
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>160 677</b>

Source : SGDE, Mise, ONEMA, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

## Annexe 2 : Statistiques et chiffres clés par commune

Établissement public de coopération intercommunale	CA du Centre Littoral					CC des Savanes				
	Cayenne	Macouria	Matoury	Montsinéry-Ton- negrande	Remire-Montjoly	Roura	Iracoubo	Kourou	Saint-Elie	Sinnamary
<b>AEP</b>										
Connaissance / programmation : Schéma directeur d'AEP : OUI (année)/NON/EN COURS				en cours			non	CCTP en cours d'écriture	non	non
Mode d'exploitation				Affermage			Affermage	Affermage	Régie	Affermage
Facturation du service : prix de l'AEP par m <sup>3</sup> (TTC pour 120 m <sup>3</sup> )				1,49 €			3,33 €	1,54 €	0	1,53 €
Raccordement	54 135	7 465	25 433	1 274	21 054	959	1 463	22 610	88	2 083
< 200 m		26	211	1		59	12			22
200-1000 m		563	2 140	78		130	23			25
Accès à l'eau potable (d'après calculs OEG)	574	2 667	2 459	1 127	584	2 145	468	3 183	62	881
% sans accès / population 2015	1%	25%	8%	45%	3%	70%	24%	12%	22%	28%
Taux de conformité bactériologique 2013 – 2015 des analyses du contrôle sanitaire	100%	100%	100%	98%	100%	95%	99%	100%	100%	98%
<b>Assainissement</b>										
Connaissance / programmation : Schéma directeur SDA : OUI (année)/NON/EN COURS				CCTP en cours d'écriture			2004	CCTP en cours d'écriture	non	CCTP en cours d'écriture
Mode d'exploitation				Affermage			Régie	Affermage	-	Affermage
Facturation du service : prix de l'assainissement par m <sup>3</sup> (TTC pour 120 m <sup>3</sup> )				1,74 €			0	1,57 €	-	1,76 €
Taux de raccordement assainissement collectif / Abonnés AEP	59%			0%			-	96%	-	69%
Capacité épuratoire du parc d'assainissement collectif (au 1er janvier 2015)	62 000	18 300	19 050	1 500	8 250	2 800	500	30 000	0	3 500
<b>Ressources humaines</b>										
Personnel salarié au sein des communes pour l'eau et l'assainissement (ETP)				-			1,2		1	

Établissement public de coopération intercommunale	CC de l'Ouest Guyanais							CC de l'Est Guyanais				
	Apatou	Awala-Yalimapo	Grand-Santi	Mana	Maripa Soula	Papaïchton	Saint-Laurent-du-Maroni	Saül	Camopi	Ouanary	Régina	Saint-Georges
<b>AEP</b>												
Connaissance / programmation : Schéma directeur d'AEP : OUI (année)/NON/EN COURS	2008	non	CC/TP en cours d'écriture	2013	2016	non	2013	non	CC/TP en cours d'écriture	non	non	en cours
Mode d'exploitation	Affermage	Gérance	Gérance	Affermage	Affermage + Gérance	Gérance	Affermage	Régie	Régie	Régie	Affermage	Affermage
Facturation du service : prix de l'AEP par m <sup>3</sup> (TTC pour 120 m <sup>3</sup> )	2,79 €	3,93 €	1,77 €	1,76 €	2,61 €	2,61 €	2,04 €	0	0	0	3,75 €	3,29 €
Raccordement	2 920	1 128	751	3 657	6 620	5 009	24 430	96	980	126	370	2 369
< 200 m	461		1 720		2 726		1 177		491		107	270
200-1000 m	441		1 339		127		1 731	9	135		30	8
(d'après calculs OEG)	3 827	221	2 533	5 936	1 004	1 326	14 177	44	101	8	443	1 260
% sans accès / population	52%	17%	42%	62%	10%	22%	35%	28%	6%	6%	45%	32%
Taux de conformité bactériologique 2013 – 2015 des analyses du contrôle sanitaire	100%	100%	97%	100%	99%	100%	99%	100%	100%	67%	95%	100%
<b>Assainissement</b>												
Connaissance / programmation : Schéma directeur SDA : OUI (année)/NON/EN COURS	2014	2011	2007	2004	2007	2009	2012	2010	CC/TP en cours d'écriture	2012	non	2009
Mode d'exploitation	Régie	Régie	-	Affermage	Régie	Régie	Affermage	-	-	-	-	Régie
Facturation du service : prix de l'assainissement par m <sup>3</sup> (TTC pour 120 m <sup>3</sup> )	0	0	-	1,52 €	0	0	1,48 €	-	-	-	-	0
Taux de raccordement assainissement collectif / Abonnés AEP	-	-	-	64%	-	-	74%	-	-	-	-	-
Capacité épuratoire du parc d'assainissement collectif (au 1er janvier 2015)	5 000	1 000	0	1 300	240	0	6 000	0	0	0	800	6 500
<b>Recources humaines</b>												
Personnel salarié au sein des communes pour l'eau et l'assainissement (ETP)		0	0,2	0,1	0,5	0,1		1,5	2	2	0	0,1

Établissement public de coopération intercommunale		Total Guyane (moyennes pondérées)
Communes		
<b>AEP</b>		
Connaissance / programmation : Schéma directeur d'AEP : OUI (année)/NON/EN COURS		-
Mode d'exploitation		-
Facturation du service : prix de l'AEP par m <sup>3</sup> (TTC pour 120 m <sup>3</sup> )		1,63 €
Accès à l'eau potable (d'après calculs OEG)	Raccordement	185 020
	< 200 m	7 283
	200-1000 m	6 779
	sans accès	45 030
% sans accès / population 2015		18,40%
Taux de conformité bactériologique 2013 – 2015 des analyses du contrôle sanitaire		-
<b>Assainissement</b>		
Connaissance / programmation : Schéma directeur SDA : OUI (année)/NON/EN COURS		-
Mode d'exploitation		-
Facturation du service : prix de l'assainissement par m <sup>3</sup> (TTC pour 120 m <sup>3</sup> )		-
Taux de raccordement assainissement collectif / Abonnés AEP		42,60%
Capacité épuratoire du parc d'assainissement collectif (au 1er janvier 2015)		166 740
<b>Ressources humaines</b>		
Personnel salarié au sein des communes pour l'eau et l'assainissement (ETP)		8,7